



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du**

**Vendredi 28 février 2020 à 14h30**

**Salle des Conférences à la Communauté de communes de Chateaubriant**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 28 février 2020 à 14h30** salle des Conférences au siège de la Communauté de communes de Chateaubriant, pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté  
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté  
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté  
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan  
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté  
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain  
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole  
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique  
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté  
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération  
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération  
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine  
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté  
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté  
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas  
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté  
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté  
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté  
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan  
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté  
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté  
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

**Pouvoirs :**

Philippe LETOURNEL donne pouvoir à Bernard DELHAYE  
Guy LE GAL donne pouvoir à Bernard LE GUEN

**Excusés :**

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole  
Monsieur Thierry BURLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne  
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique  
Monsieur François CHENEAU, CARENE  
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne  
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération  
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole  
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine  
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne  
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté  
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté  
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique  
Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté  
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35  
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE  
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté  
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté  
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole  
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté  
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté  
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

**Assistaient également :**

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté  
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Madame Delphine PAJOT, Région Bretagne  
et  
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine  
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint de l'EPTB Vilaine  
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière à l'EPTB Vilaine  
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine  
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine  
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier à l'EPTB  
Vilaine  
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées à  
l'EPTB Vilaine

\*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

## Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du

**Vendredi 28 février 2020 à 14h30**

**Salle des Conférences de la Communauté de communes de Chateaubriant**

### **6-1 - Convention avec le Département du Morbihan et la Compagnie des Ports du Morbihan**

Le Département du Morbihan n'est plus membre du Syndicat Mixte EPTB Vilaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Lors de la réunion du Bureau Syndical du 5 avril, il a été mis en évidence l'intérêt de continuer à travailler avec le Département après sa sortie du SM EPTB Vilaine.

Membre fondateur de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, le Département reste toujours un interlocuteur incontournable concernant les usages (liés à la navigation de plaisance, aux routes départementales, ...) des ouvrages appartenant à l'EPTB.

Les discussions avec les services du Département du Morbihan ont été engagées. Elles prennent notamment en compte les routes départementales traversant la Vilaine qui empruntent nos ouvrages. Des conventions de superposition de gestion existent déjà et elles peuvent être complétées par un volet financier pour rembourser tout ou partie des travaux d'entretien et de maintenance des ponts.

L'usage de la plaisance en amont du Barrage d'Arzal est le principal sujet de ces discussions. Il est important que l'écluse du barrage fonctionne bien pour le développement des ports de Vilaine. Cela peut être concrétisé par une convention tripartite de partenariat qui pourrait permettre la poursuite de ces travaux en cohésion avec le département et sa SPL (CPM). Une convention prendrait en compte la gestion/entretien/maintenance de l'écluse du barrage d'Arzal, mais aussi un partenariat plus large intégrant les sollicitations des services du Département pour des études et prestations hydrauliques/inondations dans la conduite de ses projets routiers ou le soutien des interventions de l'EPTB par le département, au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques.

Un courrier du 26 septembre du département (voir PJ) reprend en partie ses échanges et un projet de convention tripartite est en cours de rédaction.

Par ailleurs, une convention entre la Compagnie des Ports du Morbihan et l'EPTB Vilaine peut être validée (voir PJ). Elle conforte le partenariat entre les deux structures pour une cohérence de gestion entre le Barrage d'Arzal et le port d'Arzal Camoël.

Concernant la Gestion/entretien/maintenance du Pont de Cran, les discussions doivent être élargies avec la Région Bretagne, gestionnaire du Domaine Public Fluvial.

Le pont mobile de Cran est en service depuis 1966 et a toujours été géré par de l'IAV. Cet ouvrage a été financé par les participations des Départements. Le Syndicat Mixte EPTB est aujourd'hui de fait en responsabilité du pont. Il n'est pas compétent dans le domaine des routes départementales. La navigation n'est pas une compétence assurée par l'EPTB mais celle de la Région Bretagne.

En termes de responsabilité, l'ouvrage est principalement un pont routier de franchissement et il est âgé de 54 ans. Dans les prochaines années, la question de la sécurité se poserait sans doute en absence de travaux importants sur le génie civil depuis sa construction. Les membres de l'EPTB ne sont pas compétents sur la navigation mais également sur la route départementale. Ils ne peuvent ainsi contribuer aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Pont.

Le transfert total de l'ouvrage est compliqué car il intéresse plusieurs gestionnaires. Une convention avec l'EPTB et le Département serait la solution pour sécuriser le fonctionnement et le financement de l'ouvrage. L'EPTB dispose d'installations de mesures près du pont qui est également proche du pompage de l'Isac. Il y a donc toujours des intérêts pour l'EPTB à être présent sur ce site. Concernant l'exploitation du Pont, des discussions avec la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan (en lien avec la halte nautique) sont en cours pour optimiser le service et les moyens humains.

Les coûts annuels de fonctionnement et d'investissement des ouvrages sont respectivement de 79 k€ pour le pont de Cran (dont 12 k€ de frais généraux) et de 189 k€ pour l'écluse du barrage d'Arzal (dont 39 k€ de frais généraux). Ces dépenses devront être compensées dans ces conventions de partenariat.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, les conventions doivent pérenniser les collaborations et les partenariats mis en place depuis de nombreuses années. Pour consolider le partenariat Département/EPTB, il peut être envisagé de maintenir un délégué syndical invité représentant le département du Morbihan qui aurait voix consultative en lien avec les objectifs partagés des conventions.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des 714,5 voix :**

- **D'autoriser le Président à mettre au point et signer les conventions avec le Département du Morbihan, la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention entre la Compagnie des Ports du Morbihan et l'EPTB pour mettre en œuvre une gestion cohérente de gestion entre le Barrage d'Arzal et le port d'Arzal Camoël,**
- **De proposer d'inviter un représentant du Conseil Départemental du Morbihan au Comité syndical qui aurait une voix consultative limitée aux missions décrites dans les conventions de partenariat avec le Département.**

**Pour Extrait Conforme  
Le Président,**

**Jean-François MARY**